



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 30 décembre 2019

Festivités du Nouvel an 2020 à Quimper et à Brest

Les festivités du Nouvel an le soir du 31 décembre donnent lieu à une importante concentration de public et à des déambulations nocturnes tardives dans les rues de Quimper et de Brest.

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens dans la nuit du 31 décembre prochain, le préfet du Finistère a pris des mesures temporaires, applicables du mardi 31 décembre 2019 à partir de 17h au mercredi 1^{er} janvier 2020 à 12h :

- la vente à emporter, le transport et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont interdits dans le centre-ville de Quimper, à l'intérieur de 3 périmètres délimités par les rues suivantes :

Centre-ville :

- | | | |
|---------------------|------------------------|------------------------|
| - rue Haute | - rue de l'Hippodrome | - rue de Locronan |
| - allée de Locmaria | - rue de Brest | - rue de Douarnenez |
| - rue de la Déesse | - rue des Doves | - rue du Couëdic |
| - rue Ste-Thérèse | - route de Kerfeunteun | - rue Bourg les Bourgs |
| - rue Le Déan | - rue du Manoir | - rue de Pont l'Abbé |
| | - rue Abel Villard | |

Quartier du Braden :

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66



- avenue Yves Thépot
- avenue Léon Blum
- avenue du Braden
- rue de Belle Ile en Mer
- rue de l'île d'Houat
- rue de l'île de batz
- place Victor Schoelcher
- rue de l'île de Groix

- rue de l'île Molène
- rue Michel Colombe
- allée de l'île de Pâques
- rue de l'île de Bréhat
- rue de l'île de Béniguet
- avenue de Limerick
- rue de la Nouvelle Calédonie
- rue des Sept Iles

- rue des Iles Loyauté
- rue Wallis et Futuna
- Hent Toul Moger
- rue de l'île de Sein
- rue d'Ouessant
- rue Roger Salengro

Quartier de Kermoyan :

- rue Paul Borrossi
- rue de Kerjestin
- chemin de la Cascade
- rond-point de Kermoysan
- boulevard de Bretagne
- rue du Limousin
- rue de Savoie
- boulevard de Provence
- rue du Dauphiné
- rue de Gascogne
- rue du Béarn
- rue du Roussillon
- rue de Lorraine
- rue de Normandie
- rue du Poitou
- boulevard de France
- rue du Périgord
- rue de la Vendée
- rue Ile de Man
- rue d'Irlande
- place d'Ecosse
- rue Georges Philippar
- rue du Maine
- rue de Picardie
- rue d'Alsace
- rue de Pont l'Abbé
- route de Pont l'Abbé
- rond-point de Ludugris

et dans le centre-ville de Brest, à l'intérieur d'un périmètre délimité par les rues suivantes :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------|------------------|
| -Rue Franklin Roosevelt | - Quai Armand Considerere | - Rue de Narvik |
| -Rue Alderic Lecomte | - Premier Eperon | - Rue de Bassam |
| -Quai Cdt Malbert | - Deuxième Eperon | - Rue de L'Elorn |
| -Quai de la Douane | - Rue Jean Marc Le Bris | |
| -Quai Eric Tabarly | - Rue Amiral Nielly | |

Les plans de ces 4 périmètres sont en pièce jointe de ce mail.

Sur l'ensemble du territoire des communes de Quimper et Brest, sont interdits :

- le port, et le transport, sans motif légitime, d'armes, de munition et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ;
- la vente, le port, le transport et l'utilisation sur la voie publique d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- la vente au détail et le transport de tout carburant ou combustible dans un récipient transportable.

Ces mesures concourent à assurer la sécurité de tous. Le préfet du Finistère appelle chacun à faire preuve de responsabilité en adoptant un comportement apaisé, prudent et pacifiste pendant ces festivités.

En cas d'infraction, les contrevenants s'exposent à des sanctions.

Bon réveillon du Nouvel an !